

# Alimentation du nourrisson et du jeune enfant (ANJE) en situation de réfugiés : Priorités pour la protection de l'enfance

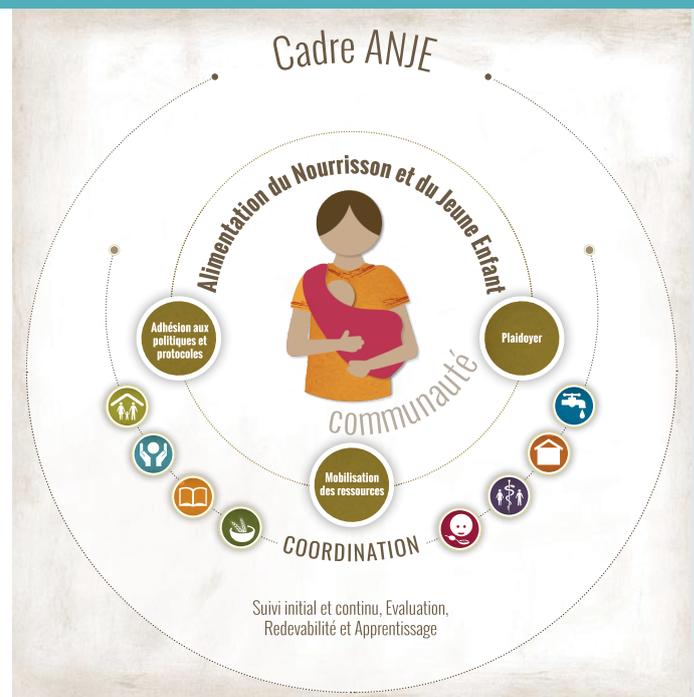
Une initiative du HCR et de Save the Children

## Justification pour l'intégration de l'ANJE et de la protection de l'enfance

La plupart des enfants ne meurent pas à cause de conflits ou de catastrophes naturelles en soi, mais plutôt en raison de pénuries de nourriture et d'eau potable, de soins de santé inadéquats et de mauvaises conditions d'assainissement et d'hygiène.

Pour s'assurer que la plupart des enfants soient protégés et reçoivent des services essentiels, les pratiques optimales de l'ANJE doivent être établies grâce à une intégration complète et appropriée de l'ANJE au secteur de la gestion des camps. La protection, la promotion et le soutien des pratiques optimales de l'ANJE permettent non seulement de **sauver des vies**, mais aussi de veiller à ce que le niveau de vie des réfugiés soit respecté et que leurs droits humains soient protégés. Une bonne coordination des services, l'identification des besoins et des lacunes dans l'aide, la prévention du double emploi, l'amélioration de la participation des femmes, l'application des normes humanitaires et la protection des droits humains permettent de répondre à plusieurs des mêmes objectifs, essentiels à l'ANJE.

La PE et l'ANJE peuvent interagir spécifiquement **en établissant un partenariat solide** et en travaillant ensemble pour garder la protection des enfants au centre de leur travail. Ceci est possible par le biais du partage de l'information entre les deux secteurs et des discussions autour du bien-être des femmes enceintes et allaitantes (FEA), des nourrissons et des jeunes enfants de 0 à 23 mois.



Le point principal dans l'infographie du Cadre (ci-dessus) est la mère et le bébé. Ils sont soutenus par la communauté dans laquelle ils vivent, ce qui affecte de près les pratiques de l'ANJE. Le cercle autour d'eux représente des actions de haut niveau à prendre en considération telles que le plaidoyer, la mobilisation des ressources et l'adhésion aux politiques et aux lignes directrices. Un effort coordonné entre **tous les secteurs** et l'ANJE assure la protection des droits des enfants jusqu'à 2 ans et des femmes enceintes et allaitantes. Le suivi, l'évaluation, la redevabilité et l'apprentissage (SERA) garantissent la qualité.

### Qui devrait l'utiliser ?

- HCR et partenaires (y compris d'autres agences de l'ONU)
- Personnel national et international
- Cadres supérieurs
- Gestionnaires des programmes
- Conseillers techniques
- Personnel de terrain
- Spécialistes et non spécialistes en ANJE
- Autorités locales et nationales

### Où devrait-il être utilisé ?

Le Cadre s'applique à **toutes les opérations concernant les réfugiés**, notamment la phase initiale d'une crise d'urgence ainsi que les crises prolongées et chroniques. Avec une adaptation minimale, il serait également applicable en dehors des camps, notamment à des réfugiés vivant dans des communautés d'accueil, en zones urbaines et en milieux ruraux, ainsi qu'aux communautés d'accueil elles-mêmes.

## Objectifs stratégiques communs

- Contribuer au droit à la vie, à la survie et au développement des enfants de 0 à 23 mois.
- Veiller à ce que les enfants puissent bénéficier du meilleur départ dans la vie afin de grandir, de se développer et d'atteindre leur plein potentiel, car la période entre la conception et l'âge de 2 ans est critique pour le développement de l'enfant.
- Veiller à ce que les enfants de 0 à 23 mois soient en sécurité là où ils vivent, apprennent et jouent.
- Veiller à ce que les enfants de 0 à 23 mois obtiennent la documentation légale à la naissance ou dès que possible, permettant l'accès aux services de base.
- Veiller à ce que les enfants de 0 à 23 mois ayant des besoins spécifiques bénéficient d'un soutien ciblé.

## Principales activités intégrées

- Plaider pour **l'inclusion des approches et du matériel de l'ANJE** dans les politiques et le matériel d'orientation liés à la protection de l'enfance, et vice versa.
- Le personnel de l'ANJE participe aux groupes de travail et au secteur sur la protection de l'enfance pour **sensibiliser à l'ANJE** et veiller à ce que les besoins des FEA, des nourrissons et des jeunes enfants soient pris en considération.
- **Standardiser et diffuser les messages pertinents de l'ANJE et de la PE** pour les FEA et les responsables des enfants de 0 à 23 mois, en particulier en ce qui concerne l'accès aux services pertinents et leur disponibilité.
- **Organiser des séances d'orientation** sur l'ANJE pour le personnel de la PE, ou intégrer l'ANJE dans le programme de formation existant sur la PE, et fournir une liste des principales informations sur l'ANJE.
- **Élaborer des procédures claires, sûres et confidentielles pour l'identification et la référence des FEA et des enfants de 0 à 23 mois** entre les programmes de PE et d'ANJE. Dans les premiers stades d'une urgence et selon le contexte, convenir des critères de référence et s'assurer que les cas nécessitant des soins d'urgence soient dirigés vers la structure appropriée (par exemple, enfants séparés, nourrissons non nourris au sein, etc.).

- **Intégrer des questions** sur la PE et l'ANJE dans les discussions avec les FEA et les responsables d'enfants de ce groupe d'âge afin d'aider à l'identification des priorités, des besoins et des améliorations potentielles pour ce groupe d'âge (les pratiques alimentaires traditionnelles, les tabous alimentaires, les responsables traditionnels des nourrissons, le rôle des frères et sœurs, etc.).



© UNHCR/Michele Sibiloni

## Possibilités générales de collaboration

- Les activités de protection de l'enfance et les programmes de proximité communautaire devraient **tenir compte des besoins d'un espace pour les activités de l'ANJE**, c.-à-d. un espace de PE où les femmes puissent allaiter et où les groupes de soutien de mère à mère puissent discuter.
- Favoriser la collaboration entre l'ANJE, la PE et l'éducation pour **identifier des activités de stimulation psychosociale** intéressantes et sans risque pour les enfants de 0 à 23 mois.
- Plaider conjointement en faveur de **l'établissement de mécanismes** permettant aux autorités d'enregistrer les nouveau-nés et de leur délivrer des certificats de naissance officiels, et pour la mise en place de procédures d'enregistrement tardif des naissances.

Pour plus d'informations sur le Cadre, veuillez consulter : <https://www.unhcr.org/nutrition-and-food-security.html>